



Extrait du registre aux délibérations
du Conseil du Centre public d'Action sociale de CHARLEROI

Séance du 7 septembre 2026

Présents:

Monsieur Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président;
Monsieur Jean-Luc VANDROOGENBROECK, Madame Laure BARBET,
Monsieur Claude CANTILLION, Monsieur Bernard DELAISSE, Monsieur Jean-Marie HOSLET, Monsieur Gian-Luigi TUTTOLOMONDO, Madame Yasmine DELAIRE, Madame Valérie PASTORELLI, Madame Laura SERVOTTE, Madame Kimberley VAES, Conseillers;
Monsieur Olivier JUSNIAUX, Directeur général;

Excusés:

Monsieur Eric HUFKENS, Madame Maria CAZZETTA, Madame Wendy TAMAYO, Monsieur Umut KARASULAR, Conseillers;

SUR LE 25^{ÈME} OBJET

Service Patrimoine / Assurances - **Vente du bien situé rue de Namur n°35 (37) à 6041 GOSSELIES - Cahier des charges du Comité d'Acquisition d'Immeubles.**
APPROBATION.

LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, et plus particulièrement, son article 112, §1er qui stipule que: «La liste des décisions prises par le Centre public d'Action sociale, à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération, est transmise au Collège communal dans les dix jours suivant la séance au cours de laquelle les décisions sont adoptées»;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, et plus particulièrement, son article 75;

Vu la circulaire du SPW du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale, en sa séance du 15 juin 2026 (29^e objet), a marqué son accord sur la mise en vente du bien situé rue de Namur n°35 (37) à 6041 GOSSELIES en confiant la publicité et les démarches administratives liées à cette vente au Comité d'Acquisition d'Immeubles;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le cahier des charges pour la mise en vente du bien.

DECIDE, à l'unanimité:

- de marquer son accord sur le cahier des charges, ci-annexé, réalisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, pour la mise en vente du bien situé rue de Namur n°35 (37) à 6041 GOSSELIES.

Article budgétaire, budget extraordinaire: à déterminer lors d'une prochaine modification budgétaire ou budget initial d'exercice budgétaire.

FAIT EN SÉANCE, DATE QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(s) O. JUSNIAUX

Le Directeur général,
(s) Olivier JUSNIAUX.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
(s) PH. VAN CAUWENBERGHE

Le Président,
(s) Philippe VAN CAUWENBERGHE.